



Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.  
Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

## VENTE

- Pour les biens dont le prix de vente est inférieur à 450 000 € : Rémunération forfaitaire de 3 600€ TTC sur la part inférieure ou égale à 30 000 € plus :
  - 7% TTC sur le prix de vente compris entre 30 001€ et 50 000€
  - 6% TTC sur le prix de vente compris entre 50 001€ et 100 000€
  - 5% TTC sur le prix de vente compris entre 100 001€ et 150 000€
  - 4% TTC sur le prix de vente compris entre 150 001€ et 449 999€
- Pour les biens dont le prix de vente est supérieur ou égal à 450 000 € : Rémunération forfaitaire de 5% TTC du prix de vente

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, selon ce qui aura été convenu au mandat de vente confié par le premier et/ou au mandat de négociation ou de recherche confié par le second et à l'avant contrat de vente.

## LOCATION

En cas de réalisation d'une location meubles ou pas à titre de résidence principale, la rémunération TTC du mandataire sera de :

### **Honoraires à charge du bailleur :**

(Visite(s) - Constitution du dossier – rédaction du bail)

- 8 € TTC par mètre carré de surface habitable
- Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable
- Etat des lieux de sortie : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable
- Barème dégressif à partir de 85m<sup>2</sup>

### **Honoraires plafonnées à charge du locataire :**

(Visite(s) - Constitution du dossier – rédaction du bail)

- 8 € TTC par mètre carré de surface habitable
- Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable
- Barème dégressif à partir de 85m<sup>2</sup>

## GESTION

Gestion : 6% TTC des sommes encaissées  
Garantie de loyer impayé : 2% TTC des sommes encaissées  
Bd Henri Arnault Angers- SARL CONTI

## ENTREPRISES ET COMMERCES

### **VENTE :**

- 8% HT pour un prix de vente inférieur à 200 000 €
- 7% HT pour un prix de vente compris entre 200 001 € et 600 000 €
- 6% HT pour un prix de vente compris entre 600 001 € et 1 000 000 €
- 5% HT pour un prix de vente supérieur à 1 000 001 €

Du prix accepté par le « mandant », majorée de la TVA au taux en vigueur applicable à cette rémunération.

Cette rémunération sera à la charge de l'acquéreur exclusivement

### **LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX, LOCAUX INDUSTRIELS ET BUREAUX :**

#### **Bail professionnel et commercial**

25 % HT du prix des loyers HT/HC annuels majoré de la TVA au taux en vigueur, avec un minimum de 1 500 € HT.

#### **Bail précaire**

15 % HT du prix des loyers HT/HC annuels majoré de la TVA au taux en vigueur, avec un minimum de 1 000 € HT

Ensemble des honoraires à la charge du preneur.

### **CESSION DE DROIT AU BAIL :**

8% HT du prix accepté par le mandant, majorée de la TVA au taux en vigueur applicable à cette rémunération, avec un minimum de 3 000 € HT.

Cette rémunération sera à la charge de l'acquéreur